



B.P. 21 - 68360 SOULTZ

**Nombre de  
Conseillers Municipaux**  
- 27 -

**PROCÈS-VERBAL**  
**des délibérations du Conseil Municipal**  
**Ordinaire de la Ville de SOULTZ**  
**Séance du 30 juillet 2025**

**Mis en ligne le 04 août 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juillet à dix-neuf heures dix minutes.**

Le CONSEIL MUNICIPAL de SOULTZ était assemblé en séance ordinaire après convocation et en nombre valable,

**Sont présents :**

M. Marcello **ROTOLO**, Maire,

Mmes Sylviane **ROTOLO**, Fleur **OURY**, Mme Maria **JONAK**, MM. Luc **MARCK**, Michel **TRASMUNDI**, adjointes et adjoints.

M. Daniel **HINDELANG**, Mme Sonia **WAQUÉ**, M. Alain **DIOT**, M. Francis **CORNET**, M. Luis Filipe **QUINTAS**, Mme Céline **VISENTIN**, Mme Marie **ZANDONELLA** (à partir du point 3), Mme Karine **PAGLIARULO**, M. Laurent **PARMENTIER**, conseillères et conseillers municipaux.

**Ont donné procuration :**

M. Rémy **AUBERTIN** a donné procuration à M. Alain **DIOT**

Mme Annie **DITTRICH** a donné procuration à Mme Fleur **OURY**.

M. Joël **HEYDEL** a donné procuration à M. Daniel **HINDELANG**.

M. Bruno **NEVEUX** a donné procuration à M. Luc **MARCK**.

Mme Julie **WALTER** a donné procuration à Mme Sylviane **ROTOLO**

M. Khalid **ISMAILI** a donné procuration à M. Michel **TRASMUNDI**

Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS** a donné procuration à Mme Sonia **WAQUÉ**

M. Sébastien **DREYFUS** a donné procuration à **M le Maire**

Mme Mireille **KOHLER** a donné procuration à Mme Céline **VISENTIN**

Mme Léa **DESGRANCHAMPS** a donné procuration à Mme Marie **ZANDONELLA**

Mme Sarah **SIOUALA** a donné procuration à Mme Karine **PAGLIARULO**

M. Régis **OBSTETAR** a donné procuration à M. Luis Filipe **QUINTAS**

**Secrétaire de séance :**

Mme Sylviane **ROTOLO**.

**Rédacteur du procès-verbal :**

Mme Carole **BATOZ**, secrétariat du Maire

ORDRE DU JOUR

- POINT 1.** APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUIN 2025.3
- POINT 2.** DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DU CONSEIL MUNICIPAL.4
- POINT 3.** CRÉATION D'UN SITE CINÉRAIRE ISOLÉ.5
- POINT 4.** CESSION DU STADE FREY EYCK.7
- POINT 5.** PROJET DE CLASSEMENT DES FORÊTS DU HARTMANNSWILLERKOPF-VIEIL ARMAND EN RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE.10
- POINT 6.** LOCATION LOGEMENT COMMUNAL AU GYMNASSE LA VOSGIENNE.12
- POINT 7.** LOCATION LOGEMENT COMMUNAL À LA MJC.14
- POINT 8.** RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA CCRG POUR LA PROCHAINE MANDATURE.15
- POINT 9.** MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCRG.17
- POINT 10.** INFORMATION ET COMMUNICATION.18

Avant d'entamer les points à l'ordre du jour, M le Maire indique à l'assemblée que le point n° 9 relatif à la modification des statuts de la CCRG est retiré. En effet, lors de la séance du 24 juillet 2025, le conseil communautaire a rejeté cette modification.  
Par suite les communes n'ont plus à délibérer sur ce point.

**POINT 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUIN 2025.**

**M. le Maire** rappelle que le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 juin 2025 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Il demande si des observations sont à formuler quant à la rédaction des comptes rendus.

**Le conseil municipal ADOpte A L'UNANIMITE par 25 voix POUR (dont 11 voix par procuration : M. Alain DIOT pour M. Rémy AUBERTIN, Mme. Fleur OURY pour Mme Annie DITTRICH, M. Daniel HINDELANG pour M. Joël HEYDEL, M. Luc MARCK pour M. Bruno NEVEUX, Mme Sylviane ROTOLO pour Mme Julie WALTER, M. Michel TRASMUNDI pour M. Khalid ISMAILI, Mme Sonia WAQUÉ pour Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS, M le Maire pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Céline VISENTIN pour Mme Mireille KOHLER, M. Luis Filipe QUINTAS pour M. Régis OBSTETAR, Mme Karine PAGLIARULO pour Mme Sarah SIOUALA) le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 juin 2025.**

**POINT 2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**M. le Maire** signale que conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de désigner un **secrétaire administratif du conseil municipal** parmi les membres de l'assemblée délibérante. Ce dernier sera assisté par le secrétariat du Maire.

**M. le Maire** propose Mme Sylviane **ROTOLO**, adjointe, qui l'accepte.

**Ce point est ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ par le conseil municipal par 25 voix POUR (dont 11 voix par procuration : M. Alain DIOT pour M. Rémy AUBERTIN, Mme. Fleur OURY pour Mme Annie DITTRICH, M. Daniel HINDELANG pour M. Joël HEYDEL, M. Luc MARCK pour M. Bruno NEVEUX, Mme Sylviane ROTOLO pour Mme Julie WALTER, M. Michel TRASMUNDI pour M. Khalid ISMAILI, Mme Sonia WAQUÉ pour Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS, M le Maire pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Céline VISENTIN pour Mme Mireille KOHLER, M. Luis Filipe QUINTAS pour M. Régis OBS-TETAR, Mme Karine PAGLIARULO pour Mme Sarah SIOUALA) le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 juin 2025.**

### **POINT 3. CRÉATION D'UN SITE CINÉRAIRE ISOLÉ.**

**M. le Maire** indique que la municipalité a engagé cette réflexion depuis le début du mandat municipal. C'est un projet pour lequel le cadrage réglementaire devait mûrir et qui a été réexaminé après la crise sanitaire. Depuis, l'un des conseils de quartier a refait une proposition et une visite a été organisée à MUTTERSOLTZ, commune qui a mis en place ce type de site cinéraire et qui a confirmé l'intérêt du projet. Il est donc proposé à la présente assemblée d'acter le principe de création d'une forêt sanctuaire sur la commune de SOULTZ.

Le lieu retenu est situé au Rote Rain, sur la partie arrière.



Cet emplacement permet un accès automobile et un cheminement piéton depuis le parking existant jusqu'au site proprement dit.

Conformément à l'article L.2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette forêt sanctuaire serait un site cinéraire isolé.

Conformément à l'article L.2223-2 du CGCT, ce site comprendra des espaces concédés pour l'inhumation des urnes, c'est-à-dire que la gestion de cette forêt sanctuaire sera comparable à celle du cimetière communal. Des concessions localisées et numérotées seront attribuées par la commune au pied de certains arbres. Ces concessions accueilleront des urnes non-biodégradables dans des matières naturelles. Il s'agira d'un espace clos avec un cheminement permettant de circuler, de manière sécurisée et respectueuse, à travers la forêt. Les concessions seront repérées et permettront aux familles de se recueillir à l'endroit précis de l'inhumation. Il s'agit donc bien d'une sépulture et non d'une dispersion.

**M. le Maire** indique qu'il s'agira d'offrir aux habitants de la ville qui le souhaitent un cadre différent. Il propose que les discussions sur les tarifs et le règlement se fassent dans un second temps, dans la Commission Municipale Environnement.

**Le conseil municipal A L'UNANIMITE par 27 voix POUR (dont 12 voix par procuration : M. Alain DIOT pour M. Rémy AUBERTIN, Mme Fleur OURY pour Mme Annie DITTRICH, M. Daniel HINDELANG pour M. Joël HEYDEL, M. Luc MARCK pour M. Bruno NEVEUX, Mme Sylviane ROTOLO pour Mme Julie WALTER, M. Michel TRASMUNDI pour M. Khalid ISMAILI, Mme Sonia WAQUÉ pour Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS, M le Maire pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Céline VISENTIN pour Mme Mirreille KOHLER, Mme Marie ZANDONELLA pour Mme Léa DESGRANCHAMPS, M. Luis Filipe QUINTAS pour M. Régis OBSTETAR, Mme Karine PAGLIARULO pour Mme Sarah SIOUALA) :**

- **APPROUVE la création d'un site cinéraire isolé ;**
- **APPROUVE le principe de gestion de cette forêt sanctuaire suivant les modalités normales d'un cimetière avec concessions personnelles, inhumation d'urnes non-biodégradables en matériaux naturels et application d'un tarif de concession ;**
- **AUTORISE M. le Maire à lancer l'aménagement et à demander toute subvention relative à ce projet ;**
- **DEMANDE la réunion de la Commission Environnement chargé de réfléchir au règlement et au tarif de cette forêt sanctuaire ;**
- **ASSOCIE l'ONF et tout autre partenaire à cette démarche.**

**POINT 4. CESSION DU STADE FREY EYCK.**

**V. annexes point 4.**

**M. le Maire** rappelle que la CCRG est historiquement propriétaire et gestionnaire du stade Frey-Eyck contiguë au gymnase Beltz sis à Soultz. Les équipements sportifs de type « stade de football » sont habituellement gérés par les communes. Aussi, au titre de sa politique de gestion de ses équipements sportifs, la commune de Soultz souhaite en récupérer la gestion.

Par délibération en date du 10 juillet 2025, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) a ainsi proposé de céder, à l'euro symbolique, l'emprise foncière du stade Frey-Eyck à la commune de Soultz.

Pour finaliser l'opération de cession, il est proposé à la présente assemblée de valider le projet. Les parcelles concernées sont (ban de Soultz – section 17) :

- 278 – 1 222 m<sup>2</sup> (en cours de réarpentage)
  - 279 – 4 262 m<sup>2</sup>
  - 281 – 145 m<sup>2</sup>
  - 283 – 31 m<sup>2</sup>
  - 306 – 5 381 m<sup>2</sup> (en cours de réarpentage)
  - 384 – 61 m<sup>2</sup>
- Total : 11 102 m<sup>2</sup>

Les parcelles 278 et 306 sont en cours de réarpentage afin d'en déduire une bande de terrain contiguë au gymnase Beltz correspondant à l'implantation de la clôture (cf. Procès-verbal d'arpentage en annexe + plan du géomètre en annexe).

L'emprise foncière qui doit être cédée à la commune de Soultz est matérialisée sur le plan dans la dernière en annexe pour une superficie globale de 10 722 m<sup>2</sup> établie comme suit :

- 278 – 1 202 m<sup>2</sup>
  - 279 – 4 262 m<sup>2</sup>
  - 281 – 145 m<sup>2</sup>
  - 283 – 31 m<sup>2</sup>
  - 306 – 5 021 m<sup>2</sup>
  - 384 – 61 m<sup>2</sup>
- Total : 10 722 m<sup>2</sup>

Il est rappelé que l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précise que : « Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

Les Domaines ont été saisis en date du 22 mai 2025. Un avis a été rendu en date du 2 juillet 2025. La valeur vénale est estimée à 4 000 euros l'are soit 428 880 euros pour la totalité de la surface. Considérant le fait qu'il s'agit d'un équipement public et que sa destination reste inchangée, la CCRG a accepté de passer outre l'avis des Domaines et de fixer le prix de cession à un euro symbolique.

**M le Maire** rappelle l'historique et les démarches engagées depuis près de deux ans afin d'obtenir la propriété de ce stade par la ville de SOULTZ.

Suite à la demande de Mme **PAGLIARULO**, **M. le Maire** confirme que les élèves du collège pourront toujours utiliser ce stade et qu'il faudra faire une convention avec le collège et si besoin la CeA.

**M le Maire** et **M. TRASMUNDI** décrivent les travaux à engager pour permettre à cet équipement sportif de mieux répondre aux besoins des élèves et des membres de l'association. En lien avec les préconisations de la Fédération de Football, il est envisagé de créer un accès à l'eau, un arrosage automatique, une reprise de la pelouse et divers éléments liés à la pratique du football. Cet équipement étant partagé il n'est pas prévu d'avoir un niveau de terrain à la même hauteur que celui du stade d'honneur. Des demandes de subvention seront faites aux différents partenaires dès que le coût des travaux sera fixé, avec les devis en cours.

**Mme PAGLIARULO** indique que son groupe soutient ce projet qui permettra d'accueillir dans de meilleures conditions un grand nombre de membre du FC Soultz, qui a de bonnes performances aujourd'hui. Elle remercie tous les partenaires de l'association, et notamment la Ville et la CeA, pour leur soutien dans le fonctionnement et l'investissement.

**M. PARMENTIER** demande si le passage est maintenu à l'arrière du collège. **M. le Maire** confirme qu'il n'y aura pas de changement dans le fonctionnement pour le collège.

**M. PARMENTIER** demande qu'un règlement de fonctionnement soit mis en place et notamment pour le passage de route départementale avec les plus jeunes. **M. QUINTAS** indique que les plus jeunes n'utiliseront pas ce terrain, mais seulement les jeunes à partir de 11 ans. **M. le Maire** rappelle que depuis la sécurisation de cette route départementale par des plateaux, cette problématique est moins prégnante et que l'association sera responsable des traversées de la route.

**Mme PAGLIARULO** demande qui va entretenir la pelouse de ce terrain. **M. TRASMUNDI** indique qu'il est prévu que ce soit l'association qui entretiendra la pelouse, avec une tondeuse que la commune a déjà acquise en occasion. Un travail collaboratif avec le collège peut être envisagé.

**M. le Maire** rappelle que tous les usages sont prévus par des conventions, et qu'à l'heure actuelle le FC Soultz utilise pour environ 300 heures annuelles le terrain et qu'il n'y a aucune problématique.

**Le conseil municipal A L'UNANIMITE par 27 voix POUR (dont 12 voix par procuration :**  
M. Alain **DIOT** pour M. Rémy **AUBERTIN**, Mme Fleur **OURY** pour Mme Annie **DIT-TRICH**, M. Daniel **HINDELANG** pour M. Joël **HEYDEL**, **M. Luc MARCK** pour M. Bruno **NEVEUX**, Mme Sylviane **ROTOLO** pour Mme Julie **WALTER**, M. Michel **TRASMUNDI** pour M. Khalid **ISMAILI**, Mme Sonia **WAQUÉ** pour Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS**, **M le Maire** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Céline **VISENTIN** pour Mme Mi-reille **KOHLER**, Mme Marie **ZANDONELLA** pour Mme Léa **DESGRANCHAMPS**, M. Luis Filipe **QUINTAS** pour M. Régis **OBSTETAR**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour Mme Sarah **SIOUALA**) :

- **APPROUVE** la cession proposée par la CCRG des parcelles précitées (dont deux en cours de réarpentage d'une surface totale de 10 722 m<sup>2</sup>) à un euro symbolique ;
- **AUTORISE** M. Luc MARCK, adjoint au maire en charge du patrimoine, à signer l'acte administratif de vente rédigé par la CCRG et tout document s'y rapportant.

**POINT 5. PROJET DE CLASSEMENT DES FORÊTS DU  
HARTMANNSWILLERKOPF-VIEIL ARMAND EN  
RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE.**

**V. annexes point 5.**

**M. le Maire** informe l'assemblée que la Région Grand Est porte le projet de de classement des forêts du Hartmannswillerkopf-Vieil Armand en réserve naturelle régionale. La Région Grand Est en tant qu'autorité administrative a la responsabilité de désigner les gestionnaires, le comité consultatif de la réserve. Elle contribue financièrement à la gestion de la réserve naturelle et traite les demandes d'autorisation pour les activités réglementées et les contrôles. Enfin elle fait le lien entre gestionnaires en co-animant le réseau des gestionnaires des réserves naturelles du Grand Est.

Ce projet permet une protection à long terme, une gestion et une concertation adaptées aux milieux à préserver ainsi qu'un objectif de valorisation patrimoniale et pédagogique. Il s'agira plus particulièrement d'assurer la pérennité de la libre évolution des forêts sur une surface de 170 hectares, d'améliorer leur connaissance et leur suivi scientifique dans un contexte de changement climatique, de valoriser et sensibiliser aux richesses écologiques du site et d'en assurer la surveillance.

Le projet de réserve naturelle s'étend sur 281 ha sur les bans communaux de Wattwiller, Hartmannswiller, Wuenheim et Soultz.

Pour Soultz, cela concerne les parcelles 71, 74, 75, 84 de la section 29 en totalité et les parcelles 61 et 73 de la section 29 en partie.

Le classement est proposé pour une durée illimitée. L'intérêt écologique du site est reconnu et a été identifié comme Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique et comme réservoir de biodiversité dans la cartographie régionale de la Trame verte et bleue.

Il est proposé que la gestion de la réserve soit assurée par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges déjà animateur de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et Zone de Protection Spéciale (ZPS) Natura 2000 et l'ONF. Ils assureront les missions de gestion, d'entretien, ou de restauration, de suivis scientifiques, de surveillance, d'animation et de suivi administratifs définies dans un futur plan de gestion.

La gouvernance sera assurée par un comité consultatif composé des représentants de l'Etat, des collectivités, des propriétaires et usagers, associations de protection de la nature. Les plans de gestion et demandes de modification d'état ou d'aspect seront soumis à l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Le règlement de la réserve naturelle définit les activités interdites, autorisées et réglementées au sein du périmètre de la réserve.

**Compte tenu des enjeux de protection du patrimoine naturel de la commune de Soultz, le Conseil municipal A L'UNANIMITE par 27 voix POUR (dont 12 voix par procuration : M. Alain DIOT pour M. Rémy AUBERTIN, Mme Fleur OURY pour Mme Annie DITTRICH, M. Daniel HINDELANG pour M. Joël HEYDEL, M. Luc MARCK pour M. Bruno**

**NEVEUX**, Mme Sylviane **ROTOLO** pour Mme Julie **WALTER**, M. Michel **TRASMUNDI** pour M. Khalid **ISMAILI**, Mme Sonia **WAQUÉ** pour Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS**, **M le Maire** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Céline **VISENTIN** pour Mme Mirielle **KOHLER**, Mme Marie **ZANDONELLA** pour Mme Léa **DESGRANCHAMPS**, M. Luis Filipe **QUINTAS** pour M. Régis **OBSTETAR**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour Mme Sarah **SIOUALA**) :

**APPROUVE** le projet de classement des forêts du Hartmannswillerkopf-Vieil Armand en réserve naturelle régionale qui relèvent pour partie du ban communal de la ville de Sultz (voir plans en annexe).

**POINT 6. LOCATION LOGEMENT COMMUNAL AU GYMNASSE LA VOSGIENNE.**

La salle de gymnastique spécialisée « La Vosgienne » comporte un appartement pour le gardien des lieux. Par voie de convention entre la ville de Soultz et la société de gymnastique, ce logement fait l'objet de dispositions particulières et d'un bail séparé.

Pour rappel, l'appartement d'une superficie de 87 m<sup>2</sup> se compose :

- d'un grand séjour avec coin cuisine (non équipée)
- de 2 pièces
- d'une salle de bain
- de toilettes
- d'un cellier
- d'une terrasse et d'un patio.

Depuis 2019, M. HEDJAL Rachid, agent municipal en fonction au sein des services techniques de la Ville, était locataire du présent appartement. Il a depuis fin 2024 quitter le logement.

Compte tenu des travaux à effectuer au sein du logement, le logement a été à nouveau proposé en juin 2025.

Mme Carole BATOZ a fait part de son souhait de louer le présent appartement et doit pouvoir emménager au 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Il est rappelé que l'agent est redevable de l'ensemble des charges afférentes à son logement (eau, ordures ménagères, électricité dont l'eau chaude et le chauffage) et que l'agent ne pourra pas demeurer dans les lieux s'il quitte ses fonctions au sein de la ville de Soultz.

**Mme PAGLIARULO** indique qu'elle se demande si Mme BATOZ a les capacités de gérer les problématiques de surveillance, puisque les précédents locataires étaient issus de la police municipale et des services techniques. Connaissant Mme BATOZ, **M. le Maire** indique qu'elle saura parfaitement gérer les situations et avec diplomatie. Ses fonctions tendent à prévenir les forces de l'ordre en cas de besoin. En outre le locataire n'a pas vocation à faire le ménage et l'entretien de la salle de Vosgienne. Ce sont les mêmes fonctions que les anciens locataires.

**M. PARMENTIER** demande pourquoi le logement n'est pas géré par l'association « La Vosgienne », pour y placer un concierge. **M. le Maire** lui indique qu'il s'agit d'une propriété de la ville de SOULTZ, contrairement à l'ancienne salle qui était propriété de l'association.

**Le Conseil municipal A L'UNANIMITE par 27 voix POUR (dont 12 voix par procuration : M. Alain DIOT pour M. Rémy AUBERTIN, Mme Fleur OURY pour Mme Annie DITTRICH, M. Daniel HINDELANG pour M. Joël HEYDEL, M. Luc MARCK pour M. Bruno NEVEUX, Mme Sylviane ROTOLO pour Mme Julie WALTER, M. Michel TRASMUNDI pour M. Khalid ISMAILI, Mme Sonia WAQUÉ pour Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS, M. le Maire pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Céline VISENTIN pour Mme Mirreille KOHLER, Mme Marie ZANDONELLA pour Mme Léa DESGRANCHAMPS, M. Luis Filipe QUINTAS pour M. Régis OBSTETAR, Mme Karine PAGLIARULO pour Mme Sarah SIOUALA) :**

- **APPROUVE** l'attribution du logement de la salle de gymnastique spécialisée à Mme Carole BATOZ, laquelle assurera également les fonctions de surveillance des lieux
- **FIXE** le montant du loyer à 400 € par mois lequel sera indexé sur l'évolution annuelle de l'indice de référence des loyers (IRL) ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de location à intervenir.

**POINT 7. LOCATION LOGEMENT COMMUNAL À LA MJC.**

Par courrier réceptionné en mairie le 10 juillet 2025, M. Léo SCHARWATT, agent de la commune de Soultz, a sollicité l'attribution du logement communal situé 40 rue Jean Jaurès (MJC).

Disponible depuis fin 2022, il n'avait pas trouvé preneur jusque-là, le locataire qui s'était manifesté fin 2024 n'a finalement pas souhaité poursuivre la location. L'appartement est de type F2 avec une cuisine et une salle de bains. Il est non meublé.

Le locataire exercera des fonctions de surveillance et de contrôle de la MJC ainsi que la conduite de la chaufferie à bois durant la période de chauffage. A ce titre, il est proposé de fixer le loyer mensuel à 250 €.

Cette location sera effective au plus tôt à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Il est rappelé que l'agent est redevable de l'ensemble des charges afférentes à son logement (eau, ordures ménagères, électricité dont l'eau chaude et le chauffage) et que l'agent ne pourra pas demeurer dans les lieux s'il quitte ses fonctions au sein de la ville de Soultz.

A la demande de **Mme PAGLIARULO**, **M le Maire** confirme qu'il s'agit d'un bail de 3 ans selon la loi de 1989, mais avec des conditions particulières.

**Le Conseil municipal A L'UNANIMITE par 27 voix POUR (dont 12 voix par procuration : M. Alain DIOT pour M. Rémy AUBERTIN, Mme. Fleur OURY pour Mme Annie DITTRICH, M. Daniel HINDELANG pour M. Joël HEYDEL, M. Luc MARCK pour M. Bruno NEVEUX, Mme Sylviane ROTOLO pour Mme Julie WALTER, M. Michel TRASMUNDI pour M. Khalid ISMAILI, Mme Sonia WAQUÉ pour Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS, M le Maire pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Céline VISENTIN pour Mme Mireille KOHLER, Mme Marie ZANDONELLA pour Mme Léa DESGRANCHAMPS, M. Luis Filipe QUINTAS pour M. Régis OBSTETAR, Mme Karine PAGLIARULO pour Mme Sarah SIOUALA) :**

- **APPROUVE l'attribution du logement situé 40 rue Jean Jaurès (MJC) à M. Léo SCHARWATT lequel assurera des fonctions de surveillance et de contrôle de la MJC et alentours ainsi que la conduite de la chaufferie à bois durant la période de chauffage ;**
- **VALIDE le montant mensuel du loyer à 250 € lequel est indexé sur l'évolution annuelle de l'indice de référence des loyers (IRL) ;**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de location à intervenir.**

**POINT 8. RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA CCRG POUR LA PROCHAINE MANDATURE.**

**Voir annexes point 8.**

**M. le Maire** rappelle que la réglementation prévoit que, lors de l'année précédant le renouvellement général des Conseils Municipaux, les communes peuvent délibérer, le cas échéant, sur le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant de leur EPCI.

Les communes ont ainsi jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des Conseillers Communautaires de la CCRG via un « accord local ».

Un courrier de M. le Préfet sur ce point est joint en annexe.

À défaut, il sera fait application du droit commun, à savoir une composition du Conseil de Communauté basé sur la répartition actuelle (41 conseillers titulaires).

L'accord local doit être adopté par la moitié des Conseils Municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des Conseils Municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

L'adoption d'un accord local est donc conditionnée par l'accord du Conseil Municipal de Guebwiller.

Pour mémoire, par délibération du 23 mai 2019, le Conseil de Communauté s'était prononcé en faveur d'un accord local basé sur 48 sièges de titulaires et avait invité les communes à délibérer sur ce point. Le Conseil Municipal de Guebwiller s'y était opposé par délibération du 20 juin 2019. Il a donc été fait application du droit commun pour le mandat 2020-2026.

Il est soumis au Conseil de Communauté de la CCRG du 24 juillet 2025 un accord local à 51 sièges selon la répartition jointe en annexe.

**Mme PAGLIARULO** intervient pour indiquer que cet accord local permet de conforter les petites communes, et permet de porter à plusieurs la voix de la CCRG.

**M le Maire** indique qu'il est tout à fait favorable à cet accord local, car il permet de garantir une meilleure représentativité des communes au sein du conseil communautaire. Au contraire il s'est opposé comme beaucoup d'élus communautaires à la possibilité d'avoir deux élus de la même commune au bureau, afin de consolider la représentativité des communes dans cette instance.

**Le Conseil municipal A L'UNANIMITE par 27 voix POUR (dont 12 voix par procuration : M. Alain DIOT pour M. Rémy AUBERTIN, Mme Fleur OURY pour Mme Annie DITTRICH, M. Daniel HINDELANG pour M. Joël HEYDEL, M. Luc MARCK pour M. Bruno NEVEUX, Mme Sylviane ROTOLO pour Mme Julie WALTER, M. Michel TRASMUNDI**

pour M. Khalid ISMAILI, Mme Sonia WAQUÉ pour Mme Milena JACQUEMIN LEMAR-  
QUIS, M le Maire pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Céline VISENTIN pour Mme Mi-  
reille KOHLER, Mme Marie ZANDONELLA pour Mme Léa DESGRANCHAMPS, M.  
Luis Filipe QUINTAS pour M. Régis OBSTETAR, Mme Karine PAGLIARULO pour Mme  
Sarah SIOUALA) :

- **VALIDE** un accord local pour la prochaine mandature à hauteur de 51 sièges selon la répartition jointe en annexe ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à M. le Président de la CCRG.

**POINT 9. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCRG.**

Point retiré en raison du rejet de cette modification par le conseil communautaire du 24 juillet 2025.

**POINT 10. INFORMATION ET COMMUNICATION.**

**M PARMENTIER** demande des précisions sur le dossier de l'aménagement de l'hôtel « Les Violettes », suite à la commission municipale. **M le Maire** rappelle que ce projet a fait l'objet d'un arrêté d'interruption de travaux à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) qui a dressé un procès-verbal d'infraction et saisi le Procureur de la République, puisque le permis initial accordé n'a pas été respecté. Suite à des discussions, l'ABF a donné son avis le 16 juillet 2025 et les élus ont pu échanger sur le sujet le 18 juillet courant au sein de la commission thématique. M. BOSC Philippe et son fils ont été reçu par la suite afin de proposer des modifications pour que le dossier soit conforme aux règles d'urbanisme. Il s'agit notamment de supprimer une partie des constructions et de travailler à végétaliser l'ensemble de manière optimale. Le dossier devrait donc aboutir sur un consensus et la modification du permis permettra de régulariser la situation, avec un redémarrage des travaux prévisible pour septembre.

**Mme PAGLIARULO** sollicite des informations sur le permis de construire d'un immeuble rue de l'hôpital. **M le Maire** regrette que la médiation n'ait pas pu aboutir, alors qu'il était fortement impliqué dans cette procédure amiable. Aujourd'hui l'instance est instruite devant le Tribunal. Il s'agit donc d'attendre l'audience qui devrait intervenir dans quelques mois.

**M PARMENTIER** demande des précisions sur le dossier de l'association « La Vosgienne ». **M le Maire** indique que de nombreux éléments ont été relayés par les journaux. Il a fait office de médiateur et a fait des préconisations, mais une des parties n'a pas fait de retour et a donc refusé de les appliquer. De nombreuses procédures ont été lancées par les coachs mais la commune ne les connaît pas toutes. L'association « La Vosgienne » nous a fait parvenir hier le rejet des demandes d'assemblées générales extraordinaires, puisque contraire aux statuts. Toutefois le comité indique qu'une assemblée générale ordinaire sera bien organisée.

**Mme PAGLIARULO** fait état des échanges avec M le Maire en amont du Conseil municipal. Ils regrettent qu'aujourd'hui l'association « La Vosgienne » se trouve en difficulté, par un manque de consensus et de dialogue, notamment entre les membres du comité et certains intervenants et salariés. Il s'agit de la plus ancienne association de Soultz avec 153 ans d'existence et 350 membres. **Mme PAGLIARULO** rappelle que si nos institutions soutiennent cette association, elles ne peuvent interférer dans leurs problématiques internes. Elle espère que l'association pourra reprendre ses activités à la rentrée afin de répondre aux inquiétudes des jeunes et des parents.

**M le Maire** est en accord avec ces propos mais rappelle que la Municipalité n'a pas été invitée au « gala », alors que c'est la ville qui met à disposition la salle et qui est le principal contributeur de l'association. La Municipalité regrette les propos déplacés pris à l'encontre des membres du comité au sein d'un de ses bâtiments. Tous les élus de la ville espèrent un dénouement positif de la situation afin que l'association perdure et que les activités gymnastiques se poursuivent. Dès le retour des entreprises, des travaux sont prévus cet été compte tenu de dégradations ces derniers mois mais aussi le passage en LED des luminaires de la grande salle.

La séance est levée à 19h48.